

PUBLIE LE

24 FEV. 2026

JB/NL/MDB

Carpentras, le 20 février 2026

Succession inconnue M. PAU Jean-François

Dossier n°2

Objet : Projet d'instauration de servitude de passage sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques sur le territoire de la commune de Monteux

Notification de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2026

Type de notification : Affichage

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du projet susvisé, vous avez été concerné par une enquête publique engagée par le Préfet de Vaucluse en vue de l'instauration de servitude de passage sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques sur le territoire de la commune de Monteux.

La réalisation de cette opération emprunte une parcelle de terrain vous appartenant et inscrite au cadastre de la commune de Monteux sous les références indiquées dans la fiche parcellaire annexé à l'arrête et ci-jointe.

A la suite de l'enquête publique et de l'avis émis par le Commissaire enquêteur, le Préfet a pris le 23 janvier 2026 un arrêté préfectoral portant au profit du Syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux instauration de servitudes de passage sur fonds privées pour le renouvellement d'une canalisation publique sur le territoire de la commune de Monteux.

En conséquence, je vous notifie par la présente une copie de cet arrêté accompagné de la fiche d'état parcellaire vous concernant.

Je vous informe que vous disposez d'une possibilité de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente notification.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pièces-jointes :

- Copie de l'arrêté préfectoral du 23/01/2026
- Fiche d'état parcellaire correspondante

Le Président,



Jérôme BOULETIN

Protection de vos données personnelles

Nous utilisons vos informations personnelles pour gérer nos échanges dans le cadre des missions du Syndicat Rhône Ventoux. Pour plus d'informations ou connaître vos droits, consulter notre politique de confidentialité sur <https://www.rhone-ventoux.fr/protection-des-donnees-personnelles>

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA RÉGION RHÔNE-VENTOUX *

SIÈGE : 595, chemin de l'Hippodrome - 84200 Carpentras - TÉL. : 04 90 60 81 81 - FAX : 04 90 63 52 95 - COURRIEL : contact@rhone-ventoux.fr
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE SOUS FORME IMPERSONNELLE À : Monsieur le Président - CS 10022 - 84201 Carpentras Cedex

Arrêté Préfectoral du 23 JAN. 2026

Portant instauration de servitudes de passage sur fonds privés pour le renouvellement d'une canalisation publique sur le territoire de la commune de Monteux

Au bénéfice du Syndicat Mixte des eaux Rhône Ventoux

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R.131-6 et R.131-7 ;

Vu Le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.314-1 et L.314- 2 et R.134-3 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.152-1 et L.152-2 et R.152-1 à R.152-15 ;

Vu le décret 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2025 donnant délégation de signature à M. Yoann TOUBHANS, sous-préfet de Carpentras ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du comité syndical du 23 mars 2023 sollicitant la procédure d'instauration de servitude d'utilité publique sur fonds privés au profit du Syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux ;

Vu le courrier du 13 juin 2024 sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu l'avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier et notamment l'avis du directeur départemental des Territoires en date du 29 février 2025 ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'instauration des servitudes de passage sur fonds privés pour le renouvellement d'une canalisation publique sur le territoire de la commune de Monteux ;

Vu le dossier d'enquête constitué conformément aux dispositions en vigueur ;

Vu les parutions de l'avis d'enquête dans la presse les 3 juin 2025 ; 5 juin 2025 ; 18 juin 2025 et 19 juin 2025 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 31 juillet 2025 ;

Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteurs émises le 31 juillet 2025 ;

Vu le certificat d'affichage établi par le maire de Monteux le 23 juillet 2025 ;

Vu le plan parcellaire (annexe 1) des terrains concernés ;

Vu l'état parcellaire (annexe 2) des terrains concernés ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du comité syndical du 30 octobre 2025 sollicitant la poursuite de la procédure répondant aux recommandations émises par le commissaire enquêteur et sollicitant la poursuite de la procédure ;

Vu le courrier du syndicat mixte des eaux de la Région Rhône-Ventoux du 21 novembre 2025 sollicitant la poursuite de la procédure ;

Considérant que l'enquête publique est close depuis le 9 juillet 2025, soit moins d'un an à la date du présent arrêté.

Considérant que les mesures de publicité ont été régulièrement effectuées

Considérant que les notifications individuelles aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, prévues par l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ont été régulièrement effectuées par l'expropriant.

Considérant la nécessité de remplacer une canalisation en mauvais état datant de 1950 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont instaurées, au profit du Syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux, les servitudes publiques de passage sur fonds privés pour le renouvellement d'une canalisation publique sur le territoire de la commune de Monteux.

Le plan parcellaire sur lesquelles sont instituées les servitudes est joint en annexe au présent arrêté (annexe 1).

L'état parcellaire des terrains concernés par les servitudes est annexé au présent arrêté (annexe 2).

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.152-2 du code rural et de la pêche maritime, la servitude donne à son bénéficiaire le droit :

- 1 - d'enfouir dans une bande de terrain dont la largeur ne pourra dépasser trois mètres une ou plusieurs canalisations, une hauteur minimum de 0,60 mètre devant être respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après travaux,
- 2 - d'essarter, dans la bande de terrain mentionnée au 1° ci-dessus ou dans une bande plus large déterminée par arrêté préfectoral, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien des canalisations,
- 3 - d'accéder au terrain dans lequel la canalisation est enfouie, les agents de contrôle de l'administration bénéficiant du même droit d'accès,
- 4 - d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation à condition d'en prévenir les propriétaires et exploitant huit jours au moins avant le début des travaux.

Article 3 : Obligations des propriétaires

Lesdites servitudes obligent les propriétaires et leurs ayants droit à s'abstenir de tout faire de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

Article 4 : Indemnités

Le montant des indemnités dues en raison de l'établissement de la servitude est fixé conformément aux dispositions en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il couvre le préjudice subi par la réduction permanente du droit des propriétaires des terrains grevés.

Article 5 : Travaux

La date du commencement des travaux sur les terrains grevés de servitudes est portée à la connaissance des propriétaires et exploitants huit jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux. Un état des lieux doit, si cela est nécessaire, être dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter desdits travaux.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté et ses annexes seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse, ainsi que sur le site internet des services de l'état en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr / rubrique « Publication » / Enquêtes publiques / Liste des enquêtes publiques / MONTEUX – CANALISATION).

Il sera affiché pour une durée minimale de deux mois à la mairie de Montoux. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par le maire de la commune de Montoux.

Il sera également consultable à la préfecture de Vaucluse - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des Relations avec les Collectivités Territoriales – Pôle affaires générales et foncières, aux jours et heures d'ouverture au public.

Cet arrêté sera notifié à chacun des propriétaires concernés, à la diligence du Syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Au cas où le propriétaire intéressé ne pourrait être atteint, la notification sera faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété.

Article 7 : Plan local d'urbanisme

Conformément aux dispositions de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme de la commune de Montoux devra être mis à jour avec les servitudes susmentionnées qui y seront annexées sans délai.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Président du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Exécution du présent arrêté

M. le Sous-Préfet de Carpentras, M. le Maire de Montoux, M. le Président du syndicat mixte Rhône-Ventoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet de Carpentras

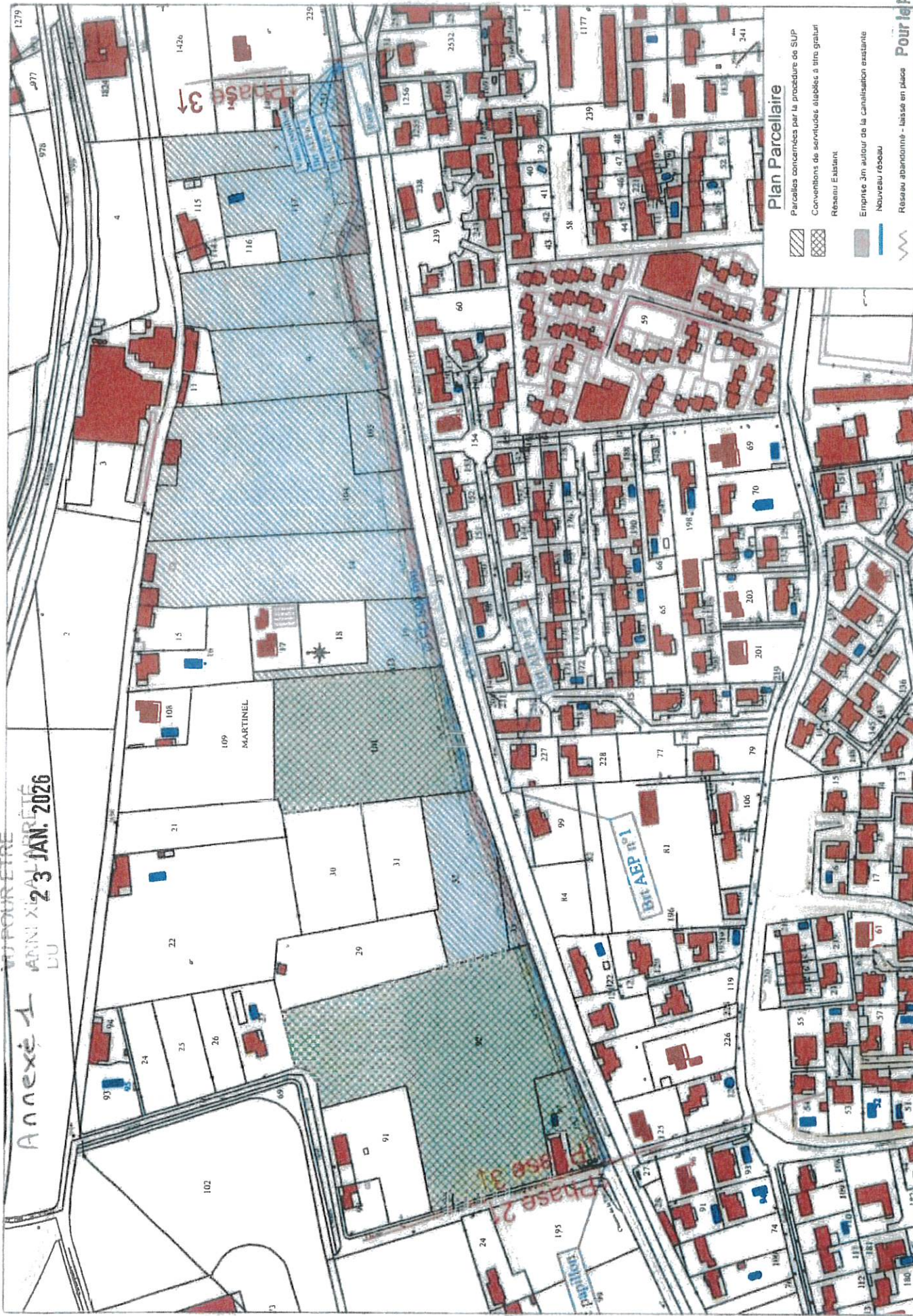


Yoann TOUBHANS

Annexe 1

VOUPOUREIRE

ANNEXE 1
23 JAN. 2026



Pour le Préfet,
Le sous-préfet

Ambo

Annexe 2
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA RÉGION RHÔNE-VENTOUX
PROJET DE RÉHABILITATION DU PASSAGE D'UNE CANALISATION SUR
FONDS PRIVÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTEUX

23 JAN. 2026

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA RÉGION RHÔNE-VENTOUX

**PROJET DE RÉHABILITATION DU PASSAGE D'UNE CANALISATION SUR
FONDS PRIVÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTEUX**

ÉTAT PARCELLAIRE

Pour le Préfet,
Le sous-préfet

Yoann TOUPHANS


Maitre d'ouvrage : Syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux
Qualification : Projet de réhabilitation du passage d'une canalisation sur fonds privés sur le territoire de la commune de Montoux

ÉTAT PARCELLAIRE

PROPRIÉTAIRES

AJ Pour 1/2 en pleine propriété + 1/4 en pleine propriété et 3/4 en usufruit (idé 1/2)

Nom, Prénoms : **Mme LEFÈVRE Jacqueline Madeleine**
Situation matrimoniale : **Célibataire**
Date et lieu de naissance : **05/02/1944 à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94)**
Demeurant : **7418 chemin des Escampades - 84170 MONTEUX**
Profession : **Retraitée**

AJ Pour 3/4 en pleine propriété exclusive (idé 2/2)

Nom, Prénoms : **Succession Inconnue de M. PAU Jean-François**
Situation matrimoniale : **Époux de Mme UNGUREANU Maria**
Date et lieu de naissance : **27/03/1964 à PARIS 15ème (75)**
Date et lieu de décès : **13/01/2013 à AVIGNON (84)**
Dernière adresse connue : **7418 chemin des Escampades - 84170 MONTEUX**
Dernière profession connue : **Inconnue**
(Propriétaire Inconnu selon article 82 du décret du 14/10/1955)

Nom, Prénoms : **Mme PAU Joëlle Madeleine**
Situation matrimoniale : **Épouse de M. CASSEGRAIN Alexandre**
Date et lieu de naissance : **16/02/1967 à PARIS 15ème**
Demeurant : **Les Gais - 26170 MONTAUBAN SUR L'OUVEZE**
Profession : **Inconnue**

COMMUNE DE MONTEUX				
RÉFÉRENCES CADASTRALES			EMPRISE	
Section	n°	Adresse	Surface (en m²)	Nature
AD	39	MARTINEL	2 437	Verger
				Liénaire de la canalisation en mètre linéaire (m²)
				44,48
				Ouvrages particuliers

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Pour AJ
Acquisition du 19/10/1998, reçue par Maître SUDRON, Notaire et publiée le 19/11/1998 volume 1998P n°7567
Pour AJ et EJ
Attribution après décès du 09/11/2012, reçue par Maître SUDRON, Notaire et publiée le 22/11/2012 volume 2012P n°3765